



REGLEMENT DE LA COURSE DE L'ESPOIR AU MONT VALERIEN LE DIMANCHE 30 JUIN 2019

Toute inscription à la course de l'Espoir par son site www.letoledemartin.org doit faire l'objet d'une acceptation expresse du présent règlement consultable sur le site <http://www.lacoursedeespoir.fr>.

ARTICLE 1 – ORGANISATION

L'association **L'Étoile de Martin** organise la **Course de l'Espoir** le dimanche 30 juin 2019 au Mont Valérien à Suresnes. - Une course de 9kms (à partir de 16 ans - chronométrée, classée). - Une course-marche allure libre de 4 kms (non chronométrée, non classée). - Une course enfant de 1 km (de 5 à 10 ans - classée). Ces épreuves sont ouvertes aux licenciés ou non licenciés.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION

Les inscriptions à La Course de L'Espoir 2019 et les paiements sécurisés se font exclusivement en ligne via le site www.lacoursedeespoir.fr, dans la limite du nombre de dossards disponibles. Aucune inscription ne sera possible le jour de la course. Les inscriptions pour les différentes épreuves sont ouvertes à partir du 15 mars 2019 et seront closes le 23 juin 2019 à 23h59 ou plus tôt si les 1750 inscrits sont atteints. L'inscription aux différentes épreuves de la course de l'Espoir comprend le prix de l'inscription auquel s'ajoute un don à choisir parmi plusieurs packs (sauf pour la course enfants et l'inscription à la course 4 km pour les moins de 12 ans).

Inscription à la course : 1 km enfant- 5 euros, 4 kms- 5 euros, 9 kms - 10 euros

Dons : l'inscription est assortie obligatoirement d'un don lors de l'inscription pour le :

- **4 kms :** 15€ (pack 1), 40€ (pack 2), 90€ (pack 3), 150€ (pack 4)

- **9 kms :** 15€ (pack 1), 40€ (pack 2), 90€ (pack 3), 150€ (pack 4).

Les montants des inscriptions et des dons seront intégralement reversés à l'Étoile de Martin, organisateur de la course, en faveur de la recherche sur les cancers pédiatriques. **Il ne sera procédé à aucun remboursement.**



Conditions d'inscription :

Les courses sont exclusivement réservées aux participants dûment inscrits et munis de leurs dossards, les accompagnateurs sont interdits sur le parcours pendant le temps de course.

Pour l'ensemble des courses, pour les mineurs, **une autorisation parentale doit être impérativement fournie**. Le dossard ne sera pas fourni si cette autorisation n'est pas remise. Par ailleurs, le parent responsable autorise le transfert de son enfant à l'hôpital par un service d'urgence (Pompiers, SAMU, etc. ...) pour que puisse être pratiquée, en cas d'urgence, toute hospitalisation, intervention chirurgicale, y compris une anesthésie.

1 km enfant : minimum 5 ans et jusqu'à 10 ans.

4 kms : les enfants de moins de 10 ans doivent obligatoirement être accompagnés d'un adulte. Les trottinettes, vélos, skateboards et rollers ne sont pas non plus autorisés sur le parcours.

9 kms course : à partir de 16 ans.

Pour la course de 9 kms : chaque coureur doit disposer d'un de ces documents :

- Certificat médical d'absence de **contre-indication à la pratique du sport en compétition** ou de **l'Athlétisme en compétition** ou de **la course à pied en compétition**, datant de **moins de un an à la date de la compétition**. **Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.**
- La licence FFA (plus précisément licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA. Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte) ne sont pas acceptées.
- Une **licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée**, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, **la non contre- indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition**. On parle ici par exemple de la licence UFOLEP. Attention en tant que coureur, en général le sport est indiqué au dos de la licence, donc si vous envoyez votre licence à l'organisateur, pensez à scanner le recto et le verso.

Tout coureur doit avoir fourni son certificat médical au plus tard le 23 juin à minuit. Dans le cas où le certificat n'est pas fourni, il ne sera pas autorisé à participer à l'épreuve 9km et sera inscrit d'office sur le 4km sans ajustement de tarif.

- L'âge minimum de participation au 9kms est de 16 ans révolus.



Pour l'ensemble des courses : Toute inscription à l'épreuve des participants est ferme, définitive et nominative. • En cas de non-participation à l'épreuve, aucun remboursement des frais d'inscription ne pourra être effectué, même pour raison médicale.

ARTICLE 3 – RETRAIT DES DOSSARDS

- Pour retirer son dossard, chaque participant doit obligatoirement présenter sa confirmation d'inscription, sa pièce d'identité.
- Pour retirer le dossard d'un autre participant, vous devez apporter obligatoirement sa preuve d'inscription, la photocopie de sa carte d'identité.
- Une autorisation parentale est obligatoire pour les participants mineurs (imprimé disponible dans la rubrique FAQ du site internet).

Aucun dossard ne sera donné en cas de manquement aux présentes conditions.

Tous les inscrits à la course des 9 kms se verront remettre un dossard avec transpondeur chronométrique intégré, le port du dossard sur la poitrine est obligatoire pour l'obtention de son temps.

Pour tous les inscrits, l'association offre, lors du retrait du dossard, un kit de course contenant un dossard, un tee-shirt, les informations sur la course et l'accès à l'évènement post course. Aucune réclamation ne pourra être formulée sur les articles offerts.

ARTICLE 4 – DEPART

Les départs des épreuves sont prévus à : • **9H30** :Départ du 9 kms • **11H15** :Départ du 4 kms allure libre • **12H00** :Départ de la course enfant

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

L'organisateur est couvert en responsabilité civile par une police d'assurance. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leurs licences, il incombe aux non licenciés de contracter une assurance personnelle (responsabilité civile et individuelle accident).

Chaque coureur participe à cette épreuve sous sa propre responsabilité. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué par une défaillance physique consécutive à un mauvais état de santé. L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation sportive.

En cas de force majeure ou pour motif indépendant de la volonté de l'organisateur, la course pourra être annulée. Aucun remboursement des frais d'inscription et des dons ne



pourra être effectué et aucune indemnité ne sera perçue. L'organisation se réserve le droit de reporter la date de l'évènement, ce report ne donne droit à aucun remboursement des frais d'inscription ni indemnité. L'organisateur se réserve aussi le droit de modifier les parcours.

ARTICLE 6 - ENGAGEMENT

Tout participant s'engage à : Accomplir la distance prévue par l'Organisateur dans le respect des indications de sécurité, prendre le départ dans un esprit sportif et loyal, s'être assuré auprès de son médecin qu'il ne présente pas de contre-indication à la participation à ce type d'épreuve.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif.

Les conditions suivantes ne sont pas autorisées, pour quel que motif que ce soit, après l'inscription: la rétrocession de dossard est interdite. Toute personne rétrocédant malgré tout son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement sera disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

Il devra également respecter la propreté du site et ses alentours.

ARTICLE 7 – SECURITE

L'assistance médicale est assurée par une antenne de secourisme mobile. La sécurité du parcours est réalisée par des signaleurs bénévoles et les services de police municipale. Une consigne surveillée est prévue au village de la course. Tout participant doit respecter les indications des services de sécurité, reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses. Les organisateurs se réservent le droit de refuser l'engagement, le départ ou le classement de toute personne ne respectant pas le règlement de cette épreuve. Dans le contexte actuel de renforcement du plan Vigipirate en région parisienne, nous attirons votre attention sur les mesures exceptionnelles mises en place. Le dispositif de sécurité sera renforcé, les consignes bagages limitées, et le respect des règles de sécurité obligatoire. En cas d'annulation de l'évènement sur décision préfectorale ou municipale, le remboursement total des frais d'inscriptions ne pourra être réclamé par les participants. Toute inscription à l'épreuve induit l'acceptation du présent règlement.



ARTICLE 8- DROIT A L'IMAGE

La participation à la course vaut acceptation par chaque participant, ou par ses représentants légaux, de voir figurer leurs noms, prénoms, photos et films dans les médias, sur Internet et sur tous documents et vidéos que l'Etoile de Martin pourra être amenée à créer et à diffuser pendant et après l'épreuve. Les participants autorisent à titre gratuit l'organisateur à enregistrer à tout moment leur image et leur voix pendant toute la période de la manifestation, et à exploiter ces enregistrements à la convenance de l'organisateur et de ses partenaires.

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL)

Les informations communiquées à l'organisation sont nécessaires pour la participation aux épreuves. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont notamment destinées à l'organisation. Conformément à l'article 34 de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 (loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés), chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données nominatives le concernant.

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) applicable depuis le 25 mai 2018 vous permet de mieux contrôler vos données personnelles, de les consulter, les modifier ou d'en demander la suppression plus facilement. Chaque participant autorise que les données à caractère personnel fassent l'objet d'un traitement par l'Organisateur dont la finalité est de pouvoir assurer le bon fonctionnement des inscriptions et des résultats des différentes épreuves. Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé. Conformément au Règlement Général de Protection des données 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit à la rectification, à l'effacement des données, à l'oubli et droit à la portabilité des données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : L'Etoile de Martin - 15 rue Mousset-Robert, 75012 Paris. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.
